

RÉUNION DU 1ER JUIN 2018

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes CLAVAUD, HUBERSON et GORGEON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, DESMAISON et F.CHAPUT.

Étaient excusés : Michel DUBRANLE et Nicolas BATISE.

Michel DUBRANLE a donné pouvoir à Bernard PARROT.

Monsieur Bernard PARROT apporte au procès-verbal du 6 avril 2018, notamment le paragraphe se rapportant au parc éolien du Bois Chardon – informations de la société d'investissement, les remarques reportées ci-après :

La commune s'apprête à engager la signature desdites conventions « **sans délibération spécifique et sur les seuls fondements d'une analyse juridique du 26 janvier 2018 commandée à la seule initiative de Valorem** », retenant la pérennité de la décision prise en conseil du 30 novembre 2007, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions.

A défaut pour la commune d'avoir obtenu de son côté une position confirmant ou infirmant cette faisabilité, **Monsieur PARROT demande que ladite analyse soit jointe au PV de cette délibération, de même que l'échange de mails du 22 Janvier 2018** (précision est ici faite que les mails et notes sont consultables en mairie). Il attire l'attention des membres du conseil municipal sur le fait que la délibération du 2 octobre 2017 a été contestée par Monsieur le Préfet de la Creuse et par une requête engagée par la Société Azérables Energies et Saint-Sébastien Energies avant que finalement ladite délibération querellée soit retirée.

Si la signature des conventions s'inscrit naturellement dans le prolongement de la délibération du 30 novembre 2007, **on ne peut méconnaître la délibération du 18 septembre 2015** au cours de laquelle **l'actuel conseil municipal** était invité à prendre connaissance des projets d'actes notariés liés aux dites conventions, **examen préalable à leur signature.**

Bien que le conseil municipal ait souhaité qu'il lui soit apporté certaines précisions, ces projets n'ont pas été amendés par la suite.

S'il convient d'entériner la décision prise en 2007 (antérieure de deux mandatures) engageant la signature de conventions, il appartient aux **élus en charge de la gestion municipale au moment de la signature des actes de confirmer et de valider purement et simplement cette décision** en Conseil lequel aurait dû être appelé à se réunir sur cet ordre du jour spécifique.

La base d'une bonne administration de la commune doit naturellement conduire les Membres actuels du conseil

municipal à statuer in fine. Ils ne sauraient être écartés

alors qu'ils ont été amenés à délibérer au cours de cette mandature sur cet objet. On ne peut faire l'impasse sur une décennie au cours de laquelle le conseil municipal a été amené à se prononcer sur l'évolution du projet.

Au surplus, compte tenu de l'empêchement avéré du maire dans le projet du parc éolien (non mentionné à la délibération de 2007), le conseil municipal pouvait, à cette occasion, valider dans le même temps la désignation du premier adjoint au Maire pour la signature des actes conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En tout état de cause, dans la situation où ces conventions **devraient être signées sur la seule interprétation de l'analyse juridique produite par Valorem**, il serait nécessaire que le conseil municipal soit appelé à en prendre acte.

Monsieur PARROT tient à souligner que dans leur requête auprès du Tribunal Administratif (TA) de Limoges, les Sociétés Azérables Energies et Saint-Sébastien Energies suspectaient d'irrégularité la convocation des conseillers municipaux à la séance du 2 octobre 2017 au regard des dispositions de l'article L.2121.10 du CGCT et par ailleurs, de détournement de pouvoir et exigeait une **nouvelle délibération.**

Il constate que pour conduire à la signature, Valorem ne prétend à aucune exigence de formalisme.

Il attire l'attention de ses collègues élus sur la stricte

nécessité de ce formalisme pour éviter tout manquement à nos obligations municipales et d'entacher d'une éventuelle irrégularité les actes passés tant par les pouvoirs publics que par nos administrés et appelle au respect du Code des communes.

Il fait enfin remarquer que la requête engagée contre la commune est toujours en cours et qu'il n'a pas été encore été statué sur les indemnités réclamées.

La signature des conventions ne va pas éteindre pour autant l'action engagée et qu'à sa connaissance les plaignantes n'ont pas fait part de leurs prétentions à poursuivre ou non. La commune va donc être amenée à engager une action en non –lieu auprès du TA. Il souhaite que ces observations ou une synthèse sur le fond et la forme soit portées au PV de cette délibération, sauf à réserver sa signature.

➤ **DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2019**

Conformément à l'arrêté n° 23-2017-04-28-003 en date du 28 avril 2017, il nous appartient de procéder au tirage au sort de 12 noms à partir des listes électorales des communes concernées qui, pour rappel, sont : Azéables, Bazelat, Saint-Sébastien, Saint Germain Beaupré et Lafat. Chacune a pu désigner respectivement 4, 1, 3, 2 et 2 noms de personnes qui pourront éventuellement figurer sur la liste du jury criminel établi par le ressort de la Cour d'assises du département de la Creuse.

➤ **BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER ET DÉCISION À INTERVENIR**

Dans le cadre du litige qui oppose la commune d'Azéables à la SCI La Chaume, les conclusions de notre avocat sont sans appel : de nombreuses fautes ont été commises par le preneur mais aussi par le Crédit Agricole. L'avocat de la partie adverse a donc sollicité une prolongation de délai ; l'audience du jugement est reportée au 11 septembre prochain. Parallèlement, la commune a fait déposer par huissier de justice auprès du mandataire judiciaire, à savoir la SCP Ponroy, un commandement pour résiliation du bail emphytéotique puisque la mise en demeure avec demande de régularisation adressée à la gérante de la SCI La Chaume est restée sans effet.

Pour faire suite à la liquidation judiciaire de la SARL La Grange de La Chaume, société qui exploitait le restaurant de La Chaume, Monsieur le Maire indique que le mandataire judiciaire met en vente le matériel présent dans le bâtiment (four, gazinière, chaises, tables, trancheuse, vaisselle, verres, batterie de cuisine, etc ...), évalué à 12.000 € TTC par Maître Pierre TURPIN, commissaire-priseur de Guéret, ainsi que le débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie pour la somme de 2.500,00 € TTC. Considérant la nécessité de rouvrir ce commerce au plus tôt, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se porter acquéreur de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus au prix proposé soit au total 14.500,00 € TTC ; les frais de commission de 14,40 % seront en sus. Il est précisé que l'acquisition ne sera effective qu'à la condition que la totalité du matériel inscrit à l'inventaire dressé par Maître TURPIN soit présente dans l'établissement ; les photos insérées au procès-verbal portant description d'immeuble établi par la SELARL Hervé GALLET en juillet 2017 permettront d'appuyer la conformité de l'inventaire.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT SON SIÈGE, HARMONISATION DE LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE » SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DORSAL, MODIFICATION DE SES STATUTS POUR Y INSCRIRE LA POSSIBILITÉ D'ADHÉRER À UN SYNDICAT MIXTE**

- Modification des statuts concernant son siège: accord unanime du conseil municipal

pour que la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse procède à la modification de ses statuts afin de prendre en considération la nouvelle adresse du site de La Souterraine, siège de la structure, établie dorénavant au 10 rue Joliot Curie –Immeuble Les Tourterelles –23300 La Souterraine.

- Harmonisation de la compétence «aménagement numérique du territoire» sur l'ensemble de son territoire et adhésion au syndicat mixte Dorsal: accord unanime du conseil municipal pour que l'harmonisation de la compétence «aménagement numérique du territoire» soit établie pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest

Creuse et non pour les seuls territoires des communes anciennement membres de la Communauté de Communes du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg.

Le conseil municipal accepte également à l'unanimité d'adhérer au syndicat mixte Dorsal. Les élus précisent qu'ils sont en général opposés à toute adhésion à des syndicats mais que dans ce cas précis il est de l'intérêt de tous d'y adhérer afin de permettre un développement plus rapide de la fibre sur notre territoire.

- Modification de ses statuts pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte: le conseil municipal refuse toute modification de statuts qui permettrait à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'adhérer systématiquement à un syndicat mixte. Il ne souhaite pas instaurer une généralité; toute adhésion doit être étudiée au cas par cas. Considérant la charge financière générée par la création puis la gestion d'un syndicat, il est primordial de n'en créer que pour des missions spécifiques; il faut arrêter de superposer des structures.

➤ **ÉCOLE : RÉVISION DES TARIFS POUR LA CANTINE, LA GARDERIE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE ; SOLUTIONS À METTRE EN PLACE AFIN DE CONSOLIDER LE BASSIN DE RECRUTEMENT DE L'ÉCOLE**

- Tarifs scolaires : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la gratuité pour la garderie et d'augmenter de 2 % les tarifs appliqués pour la cantine et le transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

- Consolider le bassin de recrutement de l'école : afin de promouvoir notre école, l'équipe enseignante et les délégués de parents d'élèves ont élaboré une note à l'attention des familles pour les nouveaux enfants inscrits ; un exemplaire a été remis aux conseillers municipaux.

Devant la baisse des effectifs, le Conseil d'École du 5 avril dernier a formulé le vœu sur la possibilité de créer un RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré) avec les trois communes pour lesquelles, à ce jour, un schéma pour le ramassage du transport scolaire a été défini depuis plusieurs années. Si une telle procédure devait aboutir, ledit schéma pourrait alors être remis en cause. Compte tenu des incertitudes concernant ce sujet, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat ; de nouveaux éléments seront portés à la connaissance des membres du Conseil d'École lors de sa prochaine réunion.

- Fête de l'école : elle aura lieu le 22 juin prochain en fin d'après-midi ; les élus sont invités à y participer.

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer en tant que coordonnateur communal Stéphanie MONTELS, employée administrative au secrétariat de la mairie. Deux agents recenseurs devront être recrutés.

➤ **AVANCEMENTS DE GRADE 2018**

Monsieur le Maire indique que deux agents communaux, un de l'école et un des services techniques, peuvent, grâce à un avancement de grade, être promus à un grade supérieur. Le conseil municipal accepte donc, à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : les agents concernés seront nommés respectivement sur ces nouveaux postes au 1^{er} septembre et 1^{er} novembre prochain.

➤ **ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal refuse, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres d'un administré à hauteur de 333,00 €. Il souhaite que des poursuites complémentaires soient engagées à l'encontre

de ce tiers. Il demande par ailleurs, compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment, à ce que le compteur d'eau soit retiré.

➤ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE POUR L'ANNÉE 2018**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès d'Orange le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2018 qui s'élève à 2.371,95 euros.

➤ **LOGEMENT SIS AU 102 JEUX : LOCATION À VENIR**

La personne qui avait réservé la location du logement sis au 102 Jeux ne donnera finalement pas suite ; il est donc à nouveau disponible.

Par ailleurs, le conseil municipal est informé que le logement de Creusalis sis au 9 route du Quérut sera disponible à compter du 1^{er} septembre prochain.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Compteur électrique Linky : Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le dossier transmis par une administrée du village de Beauvais qui s'oppose à la pose de ce nouveau compteur. Contenant des informations techniques mais aussi réglementaires, la copie de ces éléments a été transmise au président du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) afin de connaître sa position sur le sujet. Seule certitude, le compteur électrique n'est pas propriété de la commune.

- Plate-forme à aménager au village de Mondolant : des administrés du village de Mondolant sollicitent l'aménagement d'une plate-forme afin de permettre le stationnement occasionnel d'un camion. Considérant la présence à cet endroit d'interconnexions pour les châteaux d'eau, le conseil municipal refuse de procéder à un quelconque aménagement de la partie demandée. Toutefois, le stationnement du camion ne sera pas interdit.

- Travaux de voirie 2018 : plusieurs devis ont été demandés. Considérant les dépenses engendrées par le sinistre du garage communal, le conseil municipal ne souhaite pas prendre de décision quant à ces travaux. Il charge la commission des travaux de définir les priorités de l'année et de modérer les dépenses.

- Décorations de Noël : il est fait le même constat : devant les dépenses engendrées par le sinistre du garage communal, le conseil municipal décide de reporter à l'année 2019 l'acquisition de décorations de Noël.

- Sinistre du garage communal : suite au vol qui a eu lieu dans le courant du mois d'avril, un utilitaire d'occasion sera racheté prochainement ainsi que du matériel.